



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 06/10/21

Reçu en Préfecture le : 06/10/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211005-118673-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 5 octobre 2021
D - 2021 / 355

Aujourd'hui 5 octobre 2021, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16H40, Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 15h20 Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 16h00, Monsieur Stéphane GOMOT présent jusqu'à de 17h17, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 18h50.

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE

Protocole transactionnel. Entreprise CIMEA.Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du chantier de l'opération « Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran », la société CIMEA en charge du lot n°8 « Electricité – Courants Forts – Courants Faibles » du marché n°2017-M0093UB du 21 mars 2017 a été contrainte de maintenir des moyens matériels et humains à la disposition du chantier sur un délai supplémentaire en raison de la prolongation du marché d'exécution suite aux ordres de services n°3, 4 et 5 actés par l'avenant n°1 du 7 mai 2019.

La société CIMEA a formulé une réclamation financière au titre des conséquences dommageables de ce maintien des moyens matériels et humains à disposition du chantier pour un montant total 50 720,59 € HT.

Suite à des discussions amiables et après concessions réciproques, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole.

Aux termes de celui-ci, les parties mettent un terme au litige résultant de l'exécution du marché sur la base d'une indemnité fixée à 16 054,14 € HT et renoncent à tous recours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 octobre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE :

La ville de Bordeaux, située en sa mairie, place Pey Berland, à Bordeaux (33000), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité par délibération du conseil municipal D-2020-111 en date du 10 juillet 2020,

(« **la Ville** »)

ET

La société CIMEA, S.A.S., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 538 295 676 dont le siège social est situé 12 Rue Galilée – 33600 Pessac, représentée par M. Joël LABARTHE en sa qualité de Directeur,

(« **la société CIMEA** »)

Ci-après dénommées ensemble les Parties.

PRELABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Par le marché n° 2017-M0093UB, notifié le 21 mars 2017, la société CIMEA s'est vu confier par la ville de Bordeaux le lot n°8 « Electricité – Courants Forts – Courants Faibles », de l'opération « Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran » pour un montant de 239 810,87 €HT (deux cent trente-neuf mille huit cent dix euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes).

Le 7 mai 2019 l'avenant n°1 acte la prolongation du marché d'exécution suite aux ordres de services n°3,4 et 5, ainsi que le nouveau montant du marché à 252 649,73 €HT (deux cent cinquante-deux mille six cent quarante-neuf euros et soixante-treize centimes) modifiant l'article 2 de l'acte de l'engagement.

Le 5 octobre 2020, le cabinet Delta avocats, présente un mémoire en réclamation en qualité d'avocat de la société CIMEA au motif que la prolongation des délais d'exécution des travaux n'étant pas imputable à l'exécution de ses prestations, les conséquences dommageables constituées des frais engendrés par le maintien des moyens matériels et humains à la disposition du chantier sur un délai supplémentaire ne peuvent être laissées à sa charge.

Après concessions réciproques, l'entreprise CIMEA a consenti une remise commerciale ramenant le montant de la présente réclamation de 50 720, 59€HT à 16 054,14€ HT (seize mille cinquante-quatre euros et quatorze centimes hors taxes).

Les parties ont décidé de concrétiser leur accord sur la base d'un protocole transactionnel d'un montant de 16 054,14€ HT (seize mille cinquante-quatre euros et quatorze centimes hors taxes) conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG/travaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de résoudre amiablement le litige qui les oppose, les Parties sont convenues, sans aucune reconnaissance de responsabilité, des engagements réciproques suivants :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de Bordeaux s'engage à :

Régler la somme de 16 054,14 €HT (seize mille cinquante-quatre euros et quatorze centimes hors taxes) à la société CIMEA, au titre de « *la prolongation des délais et des moyens mobilisés en supplément* » dans le cadre de l'exécution du marché n°2017-M0093UB de l'opération « *création d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran* » ; sur présentation de sa facture.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE CIMEA

En contrepartie des obligations ci-dessus souscrites par la ville de Bordeaux, la société CIMEA s'engage à accepter le paiement de la part de la ville de Bordeaux de la somme visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Compte tenu des engagements souscrits de part et d'autre aux termes du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître, dans le cadre du litige ci-dessus exposé, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends qu'elle vise.

ARTICLE 4 – FORMULE TRANSACTIONNELLE

Les Parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er}, du Code civil, et constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il met fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les Parties dans le cadre du présent litige.

En application de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 5 - STIPULATIONS DIVERSES

Au cas où l'une quelconque des stipulations du protocole deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité et les effets des autres stipulations du protocole n'en seraient pas pour autant remis en cause.

Les Parties se rapprocheront alors pour discuter de bonne foi et convenir d'une stipulation se substituant à la stipulation devenue ou déclarée nulle, interdite ou sans effet, et tendant aux mêmes fins et/ou produisant des effets similaires.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les Parties au présent protocole conviennent de lui conserver un caractère strictement confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants :

- 1) sur réquisition de l'autorité judiciaire, d'une administration publique ou d'un organisme social,
- 2) par voie de production en justice, uniquement en cas de non-respect par l'autre partie des stipulations du présent protocole.

En cas de violation de cette obligation, la partie fautive versera à l'autre une indemnité équivalente à 30 % du montant versé en numéraire évoqué à l'article 1.

ARTICLE 7 - FRAIS

Chacune des Parties au présent protocole conservera à sa charge les frais et honoraires exposés à l'occasion des présentes et du litige y ayant donné lieu.

Les Parties conviennent que la formalité de l'enregistrement sera effectuée par la ville de Bordeaux qui en fait son affaire.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

Précédé de la mention « Bon pour accord »

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire
Pierre Hurmic

Pour la société CIMEA
Le directeur
Joël Labarthe

ANNEXE 1

	Ville de Bordeaux Direction DGAC (Maître d'Ouvrage)	ORDRE DE SERVICE N° 4
	Bordeaux Métropole Direction des bâtiments 85/87 boulevard Alfred Daney 33300 Bordeaux	CIMEA 9 Impasse du bois de la Grange ZI de la Briqueterie 33610 CANEJAN
Affaire suivie par : ☎ :	JF. FERNANDEZ 05 56 10 31 50	LR/AR 1A 1373365465 6

Référence engagement à rappeler :	2017-019588
N° de marché :	Marché 2017-M0093UB - Lot 8 : Electricité CFO/CFA
Objet du marché :	Construction d'une bibliothèque à Bordeaux Caudéran
Objet de l'OS :	Prolongation durée du chantier
PJ. :	Planning recalé

L'entreprise pré-citée, titulaire du marché, est invitée à :

Prolongation de la durée du chantier de 2 mois conformément à l'article 19 2.2 du CCAG travaux, sans incidence financière, portant la fin des travaux au 15 Mars 2019.

Conformément aux prescriptions de l'Art. 3.8.2 du CCAG, l'entrepreneur devra, sous peine de forclusion faire connaître ses observations par écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du présent ordre.

Date : 08/01/2019



Le maître d'ouvrage

Date : 11 JAN. 2019

Notification

Je, soussigné, Didier GUIBOREL, Directeur des Bâtiments, déclare avoir notifié au représentant de l'entreprise, titulaire du marché ci-dessus, le présent ordre de service



« Accusé de réception »

L'entreprise : **CIMEA**

Reçu le : **17/01/2019**

Nom du signataire : **SOEL LABARTHE**

Visa (Signature + tampon)

CIMEA
 12, Rue Galbe - 33600 PESSAC
 Tél 05 56 29 55 50 - Fax 05 56 75 85 97
 Site : 05 56 475 9000 - 784 40014
 info@cimea.fr

Un exemplaire de ce document, daté et signé, doit être retourné à :
 (Adresse ci-dessus)